

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**  
R-020-2015  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2015-06-25

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À CAPE DORSET**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Cape Dorset* ci-après.

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 28 septembre 2015 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres de l'édifice connu sous le nom de bureau du hameau dans le hameau de Cape Dorset.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 21 septembre 2015.**